

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**07 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**07 Octobre 2020**

DATE DE SEANCE  
**14 Octobre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	06
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Damas TEUIRA
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M		X	Titaua DEWEERDT
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO A Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitirii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M		X	Pascal HACHECHE
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	
JAMET Patrice	Conseillère M		X	Terahitirii PENI

Subdivision Administrative des Iles du Vanu  
**ARRIVÉE LE**  
**16 OCT. 2020**  
 N° 7444

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 02  
**Monsieur Poaru MAONO** a été élu Secrétaire.  
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant  
l'opération  
« Réalisation de  
travaux  
d'aménagement et  
de sécurisation du  
quai de transfert des  
déchets ménagers »,  
le dossier technique,  
le plan de  
financement et  
autorisant le maire à  
signer la convention  
de financement avec  
les représentants de  
l'Etat.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu l'appel à projets 2020 au titre de la DETR ;
- Considérant les nécessités de service ;

**EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020**

**ADOPTE**

**Article 1 :** Le principe de l'opération « Réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du quai de transfert des déchets ménagers » est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier technique est validé.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant
DETR	56 % du montant HT	8 873 402 F CFP
Commune de Mahina	44 % du montant HT	6 971 958 F CFP
<b>Total HT de l'opération</b>		<b>15 845 360 F CFP</b>
<b>Montant de la TVA (13%)</b>		<b>2 059 897 F CFP</b>
<b>Total TTC de l'opération</b>		<b>17 905 257 F CFP</b>
<b>Participation totale de la Commune</b>		<b>9 031 855 F CFP</b>

**Article 4 :** Le maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**Article 5 :** Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

**Article 6 :** La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2113, Fonction 812 du Budget Annexe des Déchets.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 15 octobre 2020  
et affichage le 15/10/2020.  
**Le Maire,**  
  
**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 14 octobre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**  
  
**Damas TEUIRA**



## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du quai de transfert des déchets ménagers », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement avec les représentants de l'Etat.**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du quai de transfert des déchets ménagers et des encombrants, situé derrière le parc à matériel communal.

Les accès au quai et les zones de chargement/déchargement ne sont pas bitumés mais en pleine terre. En période de pluie, ces espaces se transforment en bourbiers. Les aller-venues des véhicules creusent des sillons dans la terre, les camions finissent par s'embourber. Les manœuvres deviennent dangereuses pour les chauffeurs (risque de retournement) et le matériel roulant subit les agressions de la boue, ce qui génère une augmentation de la fréquence des pannes. Les fonds des bennes, qui reposent dans la boue, sont fragilisés par les attaques de rouille. Les coûts de remise en état sont élevés (2,8 M F CFP en 2019).

A la faveur de la mise en service en octobre prochain de notre second camion Ampliroll et de 5 nouvelles bennes, il devient impératif de procéder à des travaux de bitumage afin de permettre les manœuvres des véhicules et le dépôt des bennes en toute sécurité.

Ces travaux sont complémentaires du projet reconstruction d'un centre d'exploitation pour la régie des déchets, qui ne comprend pas la zone du quai du transfert. Celle-ci fait partie d'un projet de déchèterie communale à l'étude par Fenua Ma. Les travaux envisagés aujourd'hui sont destinés à pérenniser nos activités sur ce site et permettront à Fenua Ma de développer son projet sur des équipements existants viables.

Ces aménagements permettront en outre de favoriser l'apport volontaire des encombrants par nos abonnés. Notre objectif est de créer un « éco-point », en attendant la réalisation dans plusieurs années de la déchèterie Fenua Ma. Ce dispositif permettra de diminuer les dépôts en bord de route, d'améliorer notre cadre de vie et de diminuer le coût des collectes des encombrants en porte à porte.

Telle est la teneur du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire  
Damas TEUIRA

